

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 4 avril,

Après convocation légale en date du 29 mars 2019, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

**Présents :**

*M. TASSIN, Maire,*

*M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD Adjoints,*

*M. MOSSER, M. VAN HILLE, Conseillers municipaux délégués,*

*Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme TORTRAT, M. PANIER (à partir du point n°2), Conseillers municipaux.*

**Pouvoirs :** *de M. CONTANT à M. PONSARD ; de Mme LIENKE à M. DEGREMONT ; de Mme FERON à M. PANIER ; de Mme LECOQ à Mme TORTRAT.*

**Secrétaire de séance :** *M. DEGREMONT.*

\*\*\*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 10 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Degremont secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée, Mme Tortrat ayant souhaité passer son tour prévu par l'ordre du tableau.

**Procès verbal de la séance du 17 janvier 2019 :**

Approuvé par 11 voix pour, et 2 voix contre (Mme Tortrat, Mme Lecoq).

**I.- DELIBERATIONS :**

**1. COMPTE DE GESTION 2018 :**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et qu'il convient de l'approuver avant de voter le compte administratif. Ce compte de gestion présente un résultat de l'exercice 2018 excédentaire de 126 708,45 € en fonctionnement et de 296 943,32 € en investissement. Le résultat de clôture est de 383 595,15 € en fonctionnement et de 784 561,77 € en investissement.

Il est présenté un tableau comparatif qui démontre les identités de valeur avec le compte administratif établi par le Maire.

Le Conseil approuve le compte de gestion du Trésor public **par 11 voix pour, et 2 voix contre** (Mme Tortrat, Mme Lecoq).

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

M. le Maire rappelle que les principaux points ont été présentés et discutés en Commission municipale des Finances élargie à tous les membres du Conseil qui a eu lieu le 21 mars 2019.

Le compte administratif présente pour l'exercice 2018 : en fonctionnement une recette de 1 013 580,64 € et une dépense de 886 872,19 €. En investissement une recette de 703 896,06 € et une dépense de 406 952,74 €.

Les restes à réaliser à reporter en 2019 sont de 461 265, 63 € en recettes, et de 1 356 555,64 € en dépenses, soit un solde des restes à réaliser négatif de 895 290,01 €.

Le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif. M. Degremont préside la séance et apporte des explications complémentaires, il est notamment précisé que les écarts entre le prévu et le réalisé sont dans des proportions raisonnables pour permettre le paiement des dépenses obligatoires (personnels) que l'on ne peut connaître précisément à l'avance.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 **par 10 voix pour et 4 voix contre** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Feron).

**3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :**

M. le Maire expose l'obligation légale de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement de l'investissement provient du résultat de clôture 2018 ( 784 561,77 € ) et du solde des restes à réaliser (-895 290,01 €) soit un déficit de 110 728,24 €. Par conséquent le résultat de fonctionnement de

383 595,15 € doit être réparti ainsi : 110 728,24 € à affecter en investissement au compte 1068, et 272 866,91 € à affecter en fonctionnement.

Le Conseil approuve cette affectation du résultat par **11 voix pour, et 2 voix contre** (Mme Tortrat, Mme Lecoq) **et 2 abstentions** (M. Panier, Mme Feron).

#### **4. BUDGET PRINCIPAL 2019 ET TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS DIRECTS :**

M. le Maire et M. Degrémont rappellent que les principales caractéristiques de ce projet de budget ont été discutées en commission Finances élargie à tous les conseillers le 21 mars 2019. Les principaux points sont résumés pour tenir compte de l'absence des conseillers qui n'ont pas pu participer le 21 mars.

Le budget permet la réalisation de l'extension de l'école sans recourir à un nouvel emprunt et sans augmenter les impôts locaux. En effet il est proposé de reconduire à l'identique les taux communaux des impôts locaux, étant précisé que le produit des impôts est en légère augmentation en raison d'une part des nouvelles constructions et d'autre part de la réévaluation annuelle des bases appliquée automatiquement par la loi.

Il restera nécessaire de mobiliser un crédit de trésorerie en l'attente des retours du Fonds de compensation de la TVA en ce qui concerne les exercices 2019 et 2020.

L'actuelle demande de subvention de l'Etat (DETR) pour l'extension de l'école a fait l'objet d'une réunion en Préfecture le 28 mars qui laisse présager un résultat favorable, ce résultat nous sera communiqué prochainement et nécessitera une délibération modificative du budget concernant cette opération individualisée.

L'autofinancement consiste en un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, pour 314 091,91 €.

La section d'investissement permet donc le nécessaire pour :

- la construction de l'extension de l'école, qui mobilise normalement la grande majorité des restes à réaliser ;
- les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration de la « salle des catéchismes » classée aux monuments historiques ;
- les divers besoins de bâtiments et voiries qui ont été examinés en commission Finances le 21 mars 2019.

Le budget proposé s'équilibre en section de fonctionnement à 1 210 691,91 € , et en section d'investissement à 1 830 112,35 €.

Le Conseil municipal approuve ce budget ainsi que la reconduction à l'identique des taux des impôts communaux, par **11 voix pour, et 4 voix contre** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Feron).

#### **5. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 20 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE PLU :**

M. Ponsard, Adjoint, expose que suite à un courrier de la Préfecture (contrôle de légalité) du 26 octobre 2018, il a été nécessaire de préparer avec notre prestataire CDHU et avec la CAMG des rectifications sur des points techniques relativement mineurs qui ont été détaillés et examinés en commission municipale d'Urbanisme le 21 février 2019. Suite à une réunion du 21 janvier 2019 avec le chargé de mission du contrôle de légalité de la Direction des territoires, il est demandé de retirer la délibération du 20 septembre 2018, et de procéder à une nouvelle délibération approuvant ce jour le PLU ainsi rectifié, les rectifications se limitant aux seules corrections demandées. Par voie de conséquence les délibérations relatives aux droits de préemption doivent être reprises à l'identique mais en se référant au PLU ainsi rectifié.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil approuve à **l'unanimité** le retrait de la délibération du 20 septembre 2018 approuvant le PLU.

#### **6. APPROBATION DU PLU RECTIFIE :**

Suite au point précédent, il est proposé d'approuver le PLU rectifié.

Mme Tortrat regrette que les rectifications ne portent pas sur la bande de constructibilité de 40m en zone U, de façon à permettre les aménagements et extensions de l'existant de la même façon qu'en zone N. Il lui est précisé que cette observation est pertinente, bien que ne concernant que des cas peu nombreux, et méritera un examen ultérieur, car la présente rectification doit se limiter strictement aux points soulevés par la Préfecture, sauf à devoir recommencer intégralement un nouveau processus pendant lequel le RNU redeviendrait en vigueur ce qui serait très préjudiciable à tous égards.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil approuve le PLU ainsi rectifié, par **11 voix pour et 4 voix contre** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Feron).

#### **7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Suite au point précédent, M. Ponsard expose la nécessité de reprendre à l'identique les trois délibérations relatives aux droits de préemption, dont le droit de préemption urbain (zones U, UA, UB et 1AU).

Le Conseil approuve à **l'unanimité** le projet de délibération instituant le droit de préemption urbain.

#### **8. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONE 1AU A LA CAMG :**

Pour les mêmes raisons il est demandé d'approuver cette délégation à la CAMG du droit de préemption en zone 1AU. Mme Tortrat signale que la liste des parcelles concernées semble avoir oublié une parcelle. Il est précisé que cette liste sera donc vérifiée et complétée si besoin. Elle demande ce qu'il en est des parcelles situées plus au sud, et qui sera chargé de leur entretien. Il est précisé que ces parcelles sont en zone N, avec possibilité d'intervention de la SAFER, et que leur entretien incombe aux propriétaires.

Le Conseil approuve cette délégation par **11 voix pour et 4 voix contre** (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Feron).

#### **9. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE DE LA SAFER :**

Il s'agit de maintenir la validité de la convention avec la SAFER.

Le Conseil approuve cette délibération par **13 voix pour et 2 abstentions** (M. Panier, Mme Feron)

#### **10. CONVENTION AVEC SAINT-THIBAULT : ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES :**

M. Degrémont présente le projet de convention qui vise à faire bénéficier les assistantes maternelles agréées résidant à Gouvernes des services et des prestations prévues par le RAM (Relais des assistantes maternelles) de Saint-Thibault pour les assistantes maternelles de cette commune. La commune de Gouvernes n'a pas l'échelle ni les moyens de créer un RAM, elle compte 5 assistantes, il y en a 55 à Saint-Thibault. La convention, qui répond à un besoin, précise les conditions de fonctionnement et de participation financière de la commune de Gouvernes. Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil autorise à **l'unanimité** la signature de cette convention.

#### **11. CONVENTION AVEC GUERMANTES RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Suite à l'installation de candélabres supplémentaires sur la rue Hermières (RD 35) il est apparu que 7 candélabres de Gouvernes sont raccordés sur une armoire électrique de Guermantes pour des raisons techniques, l'armoire en question desservant un total de 55 candélabres. Il est donc prévu que la commune de Gouvernes contribue aux frais d'électricité, d'entretien et de dépannage de cette armoire de façon proratisée (7/55<sup>ème</sup>), la mairie de Guermantes devant émettre annuellement un titre correspondant.

Le Conseil autorise à **l'unanimité** la signature de cette convention.

#### **12. PARTICIPATION COMMUNALE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :**

M. le Maire et M. Ponsard présentent le sujet dont le traitement présente encore des incertitudes au plan national. Il est cependant réglementaire que les collectivités peuvent participer financièrement à l'éradication du frelon asiatique. Il a été constaté en Ile-de-France que le nombre de nids détruits a quadruplé en un an. Les différents cas que nous avons rencontrés sont exposés. Il est proposé que la Mairie soit maître d'ouvrage de l'opération et en assume 50% du coût, l'autre moitié étant à charge du propriétaire ou occupant demandeur lorsque le nid est situé en propriété privée. La Mairie choisira une entreprise dûment agréée et signera une convention avec le particulier qui s'engagera à rembourser sa part à la Mairie qui émettra un titre de recette.

Le Conseil approuve à **l'unanimité** cette délibération.

#### **13. CAMG : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS INTERCOMMUNAUX :**

M. le Maire expose que la CAMG propose la mise à disposition d'agents intercommunaux de la brigade rurale environnementale. Il s'agit de couvrir le besoin en interventions gratuites relevant de la compétence environnementale de la CAMG, auxquelles les maires peuvent recourir. Par ailleurs les maires peuvent recourir à la prestation de ces agents pour des missions préventives ou répressives ne relevant pas de la compétence environnementale, et qui sont alors facturées selon un barème fixé par le Conseil communautaire.

L'attention est appelée sur le fait qu'il ne faut pas confondre cette brigade avec la brigade équestre de la Police Nationale.

Le Conseil autorise à **l'unanimité** la signature de cette convention avec la CAMG.

#### **14. CAMG : CONVENTION RELATIVE AU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :**

M. le Maire rappelle que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est en vigueur et nécessite une grande attention compte tenu des nombreuses données individuelles dont les mairies sont dépositaires. La CAMG a recruté un délégué intercommunal au RGPD pour ses besoins propres et propose que celui-ci vienne en appui et assistance aux délégués désignés par les communes importantes. Concernant les petites communes de moins de 1500 habitants il est proposé que le délégué intercommunal soit désigné en qualité de délégué communal, ce qui répond bien à notre cas, notre mairie n'ayant pas la dimension et la capacité suffisantes. Dans

ces conditions M. le Maire propose de ne pas donner suite à la délibération du 20 septembre 2018 qui prévoyait de répondre au projet de groupement de commande du SDESM. La prestation de la CAMG est gratuite, rationnelle et répond au critère de proximité.

Le Conseil autorise à l'**unanimité** la signature de cette convention avec la CAMG.

## **II.- INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Travaux de l'extension de l'école :**

M. Van Hille présente la situation des travaux d'extension de l'école. Ces travaux font l'objet depuis février d'une importante préparation de coordination technique sous la direction de l'architecte. Cela concerne 14 lots et 13 entreprises. Les réunions de chantier ont lieu le mardi matin (8h30). Le chantier physique est en cours de démarrage.

### **Marché de fourniture de repas en liaison froide (cantine scolaire) :**

M. Degremont fait le point sur le marché de fourniture de repas de la cantine scolaire qui expire en juillet prochain. Un appel d'offres est en cours, avec l'aide technique de la CAMG, en vue de la conclusion d'un nouveau marché en juin 2019, pour mise en vigueur à la rentrée de septembre 2019.

### **Nettoyage de Printemps :**

La journée de Nettoyage de printemps organisée conjointement avec Guermantes aura lieu le samedi 6 avril, la collation pour les bénévoles sera offerte cette année à Gouvernes (Salle Lhuillier).

### **Animation culturelle :**

M. Mosser signale que la CAMG organise un bal celtique le samedi 6 avril à Gouvernes (Salle Lhuillier).

Séance levée à 22 h 25.

*Fait en Mairie le 13 avril 2019*

*Le Maire*

*Jean TASSIN*